



# BOURSE

## MANTES LA JOLIE (78)

### 17 & 18 avril 2010



## VOTRE CLUB, LE CAR Ile de France, comme déjà plusieurs années, sera présent à cette bourse de pièces

Nous avons réservé, comme l'an passé, un espace couvert pour vous permettre de vendre vos pièces, vos documentations, vos miniatures...

### ATTENTION !

Votre participation, sous réserve que vous acceptiez et respectiez le règlement de l'organisateur (en particulier l'article 8) et d'être à jour de votre cotisation 2010, comprend :

- 1 module environ 3m x 3m avec 1 table de 2 m.
- 2 bracelets d'accès à l'entrée (valable samedi et dimanche)

Participation :

**Forfait unique  
samedi + dimanche 22 €**

#### Pour votre info.

Bracelet supplémentaire (sam+dim)	6 €
Entrée adulte / jour	4 €
Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit
Entrée avec voiture ancienne (avt 75)	1 entrée gratuite
Ouverture public : samedi 9h-19h. dimanche 9h-18h.	

Places limitées, les premiers inscrits seront installés sous chapiteau, ensuite ce sera à l'extérieur à proximité de la grande tente.

Que vous soyez exposant ou en promenade, nous aurons plaisir à vous rencontrer.

Un parking pour véhicules anciens nous est réservé devant le bâtiment.(1 entrée gratuite)

Pour faciliter l'organisation, les responsables du CAR assureront le placement des véhicules.



## BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : ..... Prénom : ..... N°adhérent : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Tél. portable : ..... Email : .....

Souhaite m'inscrire pour

Samedi et dimanche  22 € (1table de 2 m.+ 2 bracelets)  
 Bracelet supplémentaire 6 € x ..... = ..... €  
 Total : ..... €

Date et signature pour acceptation règlement :

Merci de nous faire parvenir à

- votre bulletin d'inscription,
- votre chèque de participation
- une enveloppe timbrée, libellée à votre adresse pour confirmation



**CAR Ile de France**  
**Opération " Mantes la Jolie "**  
**14 Avenue Galilée**  
**92350 Le Plessis-Robinson**

RENSEIGNEMENT :  
 06 08 45 55 39 - 06 82 75 09 40

## **- REGLEMENT -**

- Art. 1 :** La **Bourse d'échanges Auto Moto Miniatures** se tiendra les 17 & 18 avril 2010 et accueillera tous les exposants qui désireront vendre ou promouvoir des produits ou services se rapportant aux véhicules de collection
- Art. 2 :** L'installation des stands se fera à partir du vendredi 16 avril 2010 de 13 h 00 à 18 h 00. Ils seront **débarrassés au plus tard** le dimanche 18 avril 2010 à 21 h 00.
- Art. 3 :** Pendant les horaires d'ouverture au public, seuls les véhicules des stands extérieurs et munis d'une carte exposant seront autorisés dans l'enceinte du Parc des Expositions. (Un parking est à la disposition des exposants qui sont dans les halls couverts).
- Art. 4 :** La décoration et la sécurité des stands seront à la charge des exposants. (Les matériaux employés et le mobilier devront être en matériaux incombustibles).
- Art. 5 :** La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie (Armoires d'incendie, extincteurs, issues de secours).
- Art. 6 :** L'usage de micros, mégaphones et de tout autre amplificateur de voix seront interdits.
- Art. 7 :** Tous les effets pyrotechniques quelque ils soient seront interdits.
- Art. 8 :** **Les exposants devront être présents ou représentés sur leur stand durant les heures d'ouverture au public. Les stands ne pourront pas être démontés, même partiellement, avant le dimanche 19 avril 2009 à 18h 00.**
- Art. 9 :** Les transactions se feront entre exposants et visiteurs. En aucun cas, les organisateurs se sauraient être tenus responsables en cas de litige.
- Art. 10 :** **Les organisateurs se réservent l'exclusivité** de la vente de boissons.
- Art. 11 :** En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès au Parc des Expositions sera interdit à toute personne non accompagnée d'un membre de l'organisation. Durant les heures d'installation, toute personne **non munie d'une carte accréditive** (exposants, sécurité, organisation) **se verra refuser** l'accès au Parc des Expositions.
- Art. 12 :** Il est strictement interdit de passer la nuit du samedi au dimanche dans les stands ou les véhicules restés sur le Parc des Expositions. Un parking réservé aux exposants est à disposition avec possibilité de camper à proximité du Parc des Expositions.
- Art. 13 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser tous exposants, produits, services, clubs ou véhicules destinés à être exposés, ne correspondant pas à l'esprit ou au caractère de la manifestation.
- Art. 14 :** Un emplacement gratuit sera réservé pour les Clubs et Associations afin d'exposer leurs véhicules. Nombre de véhicules illimités. Toutefois, ils leur est interdit de vendre autres choses que leurs objets publicitaires.
- Art. 16 :** La signature du bulletin entraîne l'acceptation du présent règlement. Toute infraction à l'une des clauses ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement ou compensation.
- Art. 17 :** Nos prix incluent l'Assurance Responsabilité Civile de tous les exposants pendant toute la durée du salon.